

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014  
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**  
(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Désignation du secrétaire de séance**

**Communication : Bilan social 2013 de la Commune**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2014**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2014, joint à la présente note explicative de synthèse.

**Ordre du Jour :**

- 1. Personnel communal – Création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant nouveau statut particulier des Techniciens Territoriaux,

**Vu** le tableau des effectifs adopté par délibération n° 2014.19.02-02 en séance du Conseil Municipal le 19 février 2014,

**Vu** le Budget Primitif 2014 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2014,

**Considérant** qu'il est nécessaire de restructurer les services techniques afin d'avoir un meilleur service rendu à la population,

**Considérant** que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** que par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal avait approuvé la création d'un poste de Technicien Territorial dans le cadre du recrutement d'un Directeur des Services Techniques,

**Considérant** que l'agent retenu suite à la procédure de recrutement menée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes possède le grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Il convient de créer au lieu et place du grade de Technicien, un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre la nomination de l'agent dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver la création de ce poste.
- Inscrire les crédits correspondants au Budget.
- Créer la vacance de poste auprès du centre de Gestion des Alpes-Maritimes.
- Autoriser, en tant que de besoin Monsieur le Maire et son adjointe déléguée à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## **2. Personnel communal – Institution du régime indemnitaire afférent au grade de Technicien** **(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame Muriel CHRISTOPHE explique qu'il a été procédé au recrutement d'un Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'occuper le poste de Directeur des Services Techniques.

Afin de pouvoir verser le régime indemnitaire afférent à ce grade à l'agent recruté, le conseil municipal est donc invité à instaurer, dans les conditions décrites ci-dessous, le régime indemnitaire suivant:

### **- Une Prime de Service et de Rendement (PSR)**

La PSR est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

### RÉFÉRENCES

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ;

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009) ;

Arrêté ministériel du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009)

### BÉNÉFICIAIRES

- Agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique désignés ci-après à propos du calcul du crédit global.
- Agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

### CONDITIONS D'OCTROI

Délibération de l'organe délibérant.  
Exercer des fonctions techniques.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'entretien d'évaluation,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent...

### MONTANT

- Calcul du crédit global

Le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.

Taux annuels de base au 17 décembre 2009 :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

✓ Technicien principal de 1re classe: 1 400 €.

✓ Technicien principal de 2eme classe: 1 330 € \*.

✓ Technicien: 1 010 € \*.

(\*) Applicable à compter du 1er octobre 2012 compte tenu de la fusion des corps de référence par le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012.

- Calcul du montant individuel

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du montant annuel de base fixé pour le grade d'appartenance.

Dans la limite du crédit global, l'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

### EXEMPLE DE CALCUL

Une collectivité dispose d'un effectif de 6 techniciens territoriaux composé de la façon suivante :

5 techniciens,

1 technicien principal de 2e classe.

Taux annuel de base technicien : 1010 euros

Taux annuel de base technicien principal de 2e classe : 1330 euros

### Calcul du crédit global (par grade)

Formule : taux annuel de base x nombre d'éligibles dans le grade

#### GRADES ET EFFECTIFS CALCUL CREDIT GLOBAL

5 techniciens (1010) x 5 éligibles 5050 euros

1 technicien principal de

2e classe

(1330) x 1 éligible 1330 euros

### Montant individuel maximum

Pour les techniciens :

L'attribution de la P.S.R. à l'un des techniciens au taux maximum (1010 x 2 = 2020 euros annuels) nécessitera une diminution corrélative à l'encontre des 4 autres techniciens afin de respecter les limites financières du crédit global (5050 – 2020 = 3030 euros à partager entre les 4 autres agents).

Pour le technicien principal de 2e classe :

Bien que le crédit global soit égal à 1330 euros, le technicien principal de 2e classe, seul de son grade, pourra percevoir le montant annuel individuel maximum de 2660 euros en prenant en compte le double du montant annuel de base (1330 x 2) et ainsi dépasser le crédit global.

### **- Une Indemnité Spécifique de Service (ISS)**

### RÉFÉRENCES

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 (JO du 29 décembre LA GAZETTE • SEPTEMBRE 2013 • 192012) ;

Arrêté du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011 (JO du 9 avril 2011) ; Circulaire n° NOR : INTB0000062C du 22 mars 2000.

### BÉNÉFICIAIRES

- Agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique désignés ci-après à propos du montant.
- Agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

### CONDITIONS D'OCTROI

L'indemnité spécifique est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux. La condition selon laquelle cette indemnité est versée aux agents de l'État, au début de l'année civile suivant celle correspondant au service rendu par les bénéficiaires, ne semble pas opposable aux agents territoriaux. Sous réserve du contrôle du juge administratif, elle peut être versée mensuellement.

## MONTANT

- Calcul du crédit global

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service*
--

Pour les Alpes-Maritimes, le coefficient de modulation par service ou coefficient géographique est de 1,00.

Montants annuels de référence du taux de base au 10 avril 2011 :

- 357,22 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle ;
- 361,90 € pour les autres grades.

Coefficients propres à chaque grade au 1er octobre 2012

- ✓ Technicien principal de 1re classe: 18.
- ✓ Technicien principal de 2eme classe: 16.
- ✓ Technicien: 10.

- Taux individuel maximum

Le montant individuel maximum susceptible d'être octroyé ne peut dépasser un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

Selon les conditions de modulation définies par la délibération, l'indemnité ne peut dépasser les plafonds suivants :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- ✓ Technicien principal de 1re classe: 110 %.
- ✓ Technicien principal de 2eme classe: 110 %.
- ✓ Technicien: 110 %

## EXEMPLE DE CALCUL

Une collectivité dispose d'un effectif de 6 techniciens territoriaux composé de la façon suivante :

- 5 techniciens,
- 1 technicien principal de 2e classe.

POUR INFO : Taux de base : 361,90 euros (arrêté ministériel du 31/03/2011)

Coefficient du grade de technicien : 10

Coefficient du grade de technicien principal de 2e classe: 16

Coefficient géographique : 1,00

Coefficient de modulation individuelle maximum : 1,10

Calcul du crédit global (par grade)

Rappel de la formule : taux de base x coefficient par grade x 1,00 (coefficient géographique) x nombre d'éligibles dans le grade

GRADES ET EFFECTIFS CALCUL CREDIT GLOBAL :

5 techniciens :  $(361,90 \times 10 \times 1,00) \times 5$  éligibles 18 095,00 euros

1 technicien principal de 2eme classe :  $(361,90 \times 16 \times 1,00) \times 1$  éligible 5 790,40 euros

Montant individuel maximum

Pour les techniciens :

L'attribution de l'I.S.S. à l'un des techniciens au taux maximum ( $3\ 619 \times 1,10 = 3\ 980,90$  euros annuels) nécessitera une diminution corrélative à l'encontre des 4 autres techniciens afin de respecter les limites du crédit global ( $18\ 095 - 3\ 980,90 = 14\ 114,10$  euros à partager entre les autres agents).

Pour le technicien principal de 2e classe :

Bien que le crédit global soit égal à 5 790,40 euros, le technicien principal de 2e classe, seul de son grade, pourra percevoir le montant annuel individuel maximum de 6 369,44 euros en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum de 1,10 et ainsi dépasser le crédit global.

### **3. Personnel communal – Mise à jour de la tarification des vacations (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame Muriel CHRISTOPHE rappelle qu'il n'existe pas de définition légale du « vacataire », la mention de vacataire figure seulement dans la jurisprudence.

Cette dernière a ainsi défini la notion de vacataire :

- Le vacataire assure des tâches correspondant à des actions spécifiques ou acte déterminé découlant d'un besoin ponctuel de la collectivité sans notion de continuité.
- Une collectivité ne peut faire appel à un vacataire pour effectuer des tâches se rapportant à un besoin permanent.
- Le vacataire est rémunéré forfaitairement à la vacation.

En conséquence le vacataire n'est pas recruté par contrat et ne bénéficie pas des dispositions concernant les non titulaires (droit aux congés maladie, congés annuels, formations...).

Le vacataire est recruté par arrêté préfectoral.

**Il est fait appel à ses services pour une tâche précise sa rémunération étant établie sous forme de vacations forfaitaires.**

Dans un souci de continuité et de spécificité du Service Enfance Jeunesse (remplacement des absences imprévues, manifestations, besoins ponctuels...) le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver l'instauration d'un système de vacation dans les conditions suivantes :

<b>interventions / intervenants</b>	<b>Volume horaires</b>	<b>Nombre de vacations forfaitaire</b>	<b>Tarifs</b>
<b>ANIMATION / AGENTS POYVALENTS</b>			
vacation journée (encadrement accueil de loisirs)	10h /J	selon intervention	70 € brut
vacation journée été (préparation, bilans, soirée)	10h / forfait	2 vacations pour 1 mois d'été	70 € brut
vacation journée (nuitées séjour)	10h / forfait séjour 5 jours et 4 nuits	1 vacation par séjour	70 € brut
vacation journée petites vacances (préparation et bilan)	10 h/ forfait	1 vacation par période	70 € brut
vacation journée (mercredi)	8h/ J	nombre de vacations	56 € brut
vacation horaire (préparation mercredi)	1,5 h/ par réunion	selon intervention	15 € brut
vacation horaire scolaire (pause méridienne)	2h/J	selon intervention	20 € brut
vacation horaire scolaire (Temps d'Activités Périscolaires)	3,25h/J	selon intervention	32,50€ brut
<b>INTERVENANTS PROFESSIONNEL (enseignants)</b>			
vacation horaire scolaire (Temps d'Activités Périscolaires)	3h/J	selon intervention	30€ brut
vacation horaire scolaire (étude, aide aux devoirs)	1h/J	selon intervention	23€ brut

- Autoriser, en tant que de besoin Monsieur le Maire et son Adjointe déléguée à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**4. Personnel communal : Approbation du nouvel organigramme  
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame Muriel CHRISTOPHE rappelle que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes avait été sollicité par la commune pour mener une mission de conseil en organisation.

A ce titre une réflexion sur l'organigramme de notre collectivité avait été conduite afin de clarifier le rôle et la position de chacun au sein de cette dernière.

**Aussi,**

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2014,

**Considérant** que la bonne organisation des services de la commune nécessite la mise en place de ce nouvel organigramme,

*Le conseil municipal est invité à approuver la mise en place de ce dernier.*

**5. Personnel communal : Mise à jour des tableaux des effectifs  
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Contrairement à ce que réclame la bonne gestion des ressources humaines, la commune de Saint-Jeannet ne dispose pas d'un tableau des effectifs établi en bonne et due forme, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce tableau permet de regrouper, au sein de chacune des filières, les postes budgétaires ouverts par la commune pour les différents grades des cadres d'emploi autorisés, tout en précisant les durées de travail hebdomadaires de chacun de ces postes.

Afin de permettre au Conseil de disposer d'une vision claire et précise des effectifs communaux, il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs conformément au document joint en annexe. Ce tableau abrogera toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux. Il entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

**Aussi,**

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2014,

*Le Conseil Municipal, est invité à :*

- Approuver le tableau des effectifs communaux tel qu'il figure en annexe, ce dernier tenant compte de la création du poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe (délibération n°1),*

- *Abroger toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux,*
- *Préciser que ce tableau des effectifs entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,*
- *Rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous - Préfecture ou affichage du Procès - Verbal).*

**6. Réforme des rythmes scolaires- Modification et approbation des règlements de fonctionnement du Point Jeunes et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)  
(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)**

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE explique que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est apparu nécessaire de modifier et approuver les nouveaux règlements de fonctionnement du Point Jeunes et de l'A L S H tels que joints en annexe.

**7. Réforme des rythmes scolaires – Mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations partenaires - Approbation  
(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)**

L'aménagement des rythmes éducatif annoncé par le ministre de l'éducation est devenu effectif dès la rentrée scolaire 2014/2015.

Ces activités, non obligatoires, se déroulent en dehors des horaires de classe sur les temps périscolaires après la classe.

Ainsi, les enfants fréquentant l'accueil périscolaire bénéficieront d'un encadrement réglementaire et d'ateliers de qualité proposés par la commune et menés par des associations locales.

Il paraît alors approprié de mettre en place une convention pluriannuelle spécifique répondant aux besoins liés à la réforme.

Cette convention permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs d'une association et de notre commune autour d'un projet défini. Elle comporte des indications sur les moyens financiers alloués et les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées.

***C'est pourquoi le conseil municipal est invité à :***

- ***Approuver la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires telles que jointes en annexes.***

- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire et l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**8. Réforme des rythmes scolaires – Approbation des modalités de versement d'une subvention dans le cadre d'une convention pluriannuelle entre une association et la commune de Saint - Jeannet  
(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)**

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE précise que dans le cadre de la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs entre les associations et la commune de Saint-Jeannet, il est envisagé le versement d'une subvention à ces dernières.

Concernant les modalités de versement des subventions pour les associations conventionnées intégrant le projet d'actions périscolaires, les montants sont définis en fonction de leurs interventions.

Le coût total estimé de l'action sur la durée de la convention est évalué en moyenne à 35 € /h en moyenne brut sur la base de 35 semaines, conformément au budget prévisionnel.

La commune versera la subvention en 3 fois (décembre, mars et juin), basée sur une année scolaire et équivalent à 35 €/ heure en moyenne, au prorata du nombre d'interventions.

La subvention sera imputée sur les crédits, à l'article 65 74.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur (services faits).

*Le conseil municipal est donc invité à :*

- *Approuver le versement de subventions aux associations conventionnées intégrant le projet d'action périscolaire, dans les conditions décrites ci-dessus,*
- *Inscrire les crédits correspondants au Budget,*
- *Autoriser, en tant que de besoin Monsieur le Maire et son adjointe déléguée à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**9. Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur  
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Après audition des commissions compétentes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-2 et suivants, L3333-3 et suivants et R2333-5 et suivants,

VU la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME),

VU la délibération n° 7.5 du 20 juin 2011 sur la TCCFE,

VU la circulaire ministérielle n°COT/B/11/15127/C du 04 juillet 2011,

VU le décret n°2011-1996 du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 actualisant pour 2015 la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

**Considérant** que dans le cadre de la loi NOME et notamment son article 23, la Collectivité perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Considérant** que la loi NOME a fixé le barème de la TCCFE applicable aux consommations des usagers en fonction d'un coefficient multiplicateur,

**Considérant** que par délibération n°7.5 du 20 juin 2011 la Ville a retenu un coefficient multiplicateur de 8 actualisé chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac,

**Considérant** que les indices moyens des prix à la consommation hors tabac de 2009 et 2012 sont publiés et permettent de déterminer la valeur du coefficient multiplicateur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :  $8 \times (124,50/118,04) = 8,44$ ,

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :*

- 1. Fixer la valeur du coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité applicable aux consommations d'électricité à 8,44 à compter du 1er janvier 2015,*
- 2. Autoriser Monsieur l'Administrateur des Finances et Monsieur le Maire ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, à exécuter la présente délibération.*

**10. Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes  
(S.D.E.G) – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 14 mai 2014, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) a sollicité notre commune afin que cette dernière désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

*Aussi, le conseil municipal est-il invité à procéder à la désignation de ces derniers.*

**11. Métropole Nice Côte d'Azur – Désignation des membres de la Commission  
Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D)  
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Monsieur Bruno SALMON rappelle qu'à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux, les membres de la Commission Intercommunale des impôts Directs (CIID) doivent être désignés (article 346A de l'annexe 3 du Code Général des Impôts).

Pour ce faire le conseil métropolitain doit dresser, sur proposition des communes membres, une liste composée de 40 personnes qui sera soumise au directeur départemental des finances publiques pour désignation (art. 1650A du CGI).

Monsieur Bruno SALMON rappelle que la CIID se substitue aux commissions communales des Impôts Directs (CCID) pour les locaux commerciaux.

Ainsi, pour ces locaux, les commissaires participent à la désignation des locaux types et donnent un avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale.

Monsieur Bruno SALMON attire l'attention sur l'importance de ces commissions dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dont les travaux débiteront au second semestre 2014, pour entrer en vigueur dans le calcul des impôts 2016.

En effet, ces commissions seront sollicitées afin de donner leur avis sur la définition des zonages, des grilles tarifaires et des coefficients permettant de calculer les tarifs des nouvelles valeurs locatives, avant la validation par les commissions départementales.

Les commissions communales restent compétentes pour l'évaluation des locaux d'habitation.

La commission intercommunale est présidée par le Président de la Métropole ou un élu délégué.

#### **La désignation des commissaires se déroule en trois phases :**

Chacune des 49 communes membres propose par délibération de son conseil municipal 4 personnes dont une sera domiciliée, dans la mesure du possible, en dehors du territoire métropolitain.

A partir de ces propositions, le conseil métropolitain dresse une liste de 40 noms, 20 titulaires et 20 suppléants.

Cette liste est soumise au directeur départemental des finances publiques qui procède à la désignation des 10 commissaires titulaires et 10 suppléants.

Le conseil municipal est donc invité à procéder à la désignation de 4 personnes remplissant les conditions décrites ci-dessous :

Les personnes proposées doivent être assujetties à l'une des 4 taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti ou cotisation foncière des entreprises (ancienne taxe professionnelle) pour un bien situé sur le territoire de la Métropole.

Elles peuvent être des élus, des agents de la commune mais aussi de simples contribuables.

Les commissaires doivent également remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne.
- Etre âgée de 25 ans au moins.
- Jouir de ses droits civiques.
- Etre familiarisé avec les circonstances locales.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un profil issu du monde économique, du secteur immobilier ou des professions financières et comptables, constituerait un atout indéniable pour la qualité des travaux de la CIID.

La délibération proposant les quatre personnes de notre commune devra mentionner leurs noms, prénoms, adresses, dates de naissance et professions ainsi que la taxe à laquelle elles sont contribuables.

*Il est proposé les candidats suivants :*

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
SEGURET CHRISTIAN	DUYCK JEAN-LUC
SALMON BRUNO	MERCURI FRANCOIS
DUSSOURD YANN	PEIRANO ELIANE
MOCERI CHRISTIANE	FERRARI LAURENT

**12. PLU métropolitain de Nice Côte d'Azur - Avis de la commune sur les propositions d'objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public  
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.1, L123-6 et L300.2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2014 donnant un avis favorable aux propositions de modalités de collaboration avec les communes,

VU la délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

**CONSIDERANT** que la Métropole doit élaborer le PLU intercommunal dénommé PLU métropolitain (PLUm) couvrant l'intégralité de Nice Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que la première étape sera la prescription du PLUm, par délibération du conseil métropolitain,

**CONSIDERANT** que la délibération de prescription du PLUi devant obligatoirement définir les « modalités de concertation » et les « objectifs poursuivis », conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, la Métropole a engagé une concertation préalable associant chaque maire pour définir ces éléments. La Métropole a ainsi initié dès 2013 une démarche d'« Entretiens individuels avec les maires » pour recueillir les attentes de chacun d'entre eux et faire émerger une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain,

**CONSIDERANT** que ces rencontres avec les maires, ainsi que les différentes réunions du "groupe de travail des Maires", ont ainsi permis d'élaborer des propositions de modalités de concertation et d'objectifs poursuivis,

**CONSIDERANT** que par lettre en date du 20 juin 2014, monsieur le président de la Métropole a demandé à chaque maire de participer à un groupe de travail pour examiner ces propositions,

**CONSIDERANT** que ce groupe de travail PLU métropolitain des maires s'est tenu le 4 juillet 2014 et que les propositions ont été modifiées pour tenir compte des observations faites en séance,

**CONSIDERANT** que par lettre en date du 1er Aout 2014, conformément aux modalités de collaboration du PLU métropolitain, monsieur le président de la Métropole a demandé à chaque maire de réunir son conseil municipal pour qu'il donne son avis sur ces propositions d'objectifs du PLUi et de modalités de concertation avec le public, telles que présentées ci-dessous,

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis et modalités de concertation du PLU métropolitain qui découlent de cette collaboration sont les suivants :

### **LES OBJECTIFS POURSUIVIS DU PLU METROPOLITAIN**

**CONSIDERANT** que la métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

**CONSIDERANT** que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, **Nice Côte d'Azur a l'ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,**

**CONSIDERANT** que le PLU métropolitain se doit d'être un outil au service de cette ambition, couvrant toutes les communes de son territoire, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles. Il doit faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes. Il vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

**CONSIDERANT** qu'il s'agira de conforter un développement durable de la métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieu naturel et urbain, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

**CONSIDERANT** que le PLU métropolitain tiendra lieu de plan de déplacements urbains (PDU).

**CONSIDERANT que cette AMBITION se fonde sur les TROIS AXES MAJEURS suivants :**

- **UN TERRITOIRE ECONOMIQUE** - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation.

- **UN TERRITOIRE UNIQUE** - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux.
- **UN TERRITOIRE SOLIDAIRE** - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participants au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

**CONSIDERANT que ces trois axes sont ainsi développés :**

**UN TERRITOIRE ECONOMIQUE - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation**

**Affirmer la dimension internationale de la métropole Nice Côte d'Azur :**

- Améliorer l'accès au territoire, notamment par le renforcement de la qualité de la desserte de l'aéroport international Nice Côte d'Azur, le développement des ports et en favorisant la « nouvelle boucle ferroviaire 06 », et la liaison vers l'Italie, la Ligurie et le Piémont.
- Réaliser les équipements collectifs structurants pour permettre la tenue d'évènements internationaux majeurs à Nice Côte d'Azur.

**Impulser le développement azuréen par l'aménagement exemplaire de l'Eco-Vallée, opération d'intérêt national :**

- Permettre la réalisation des opérations d'aménagement prioritaires de l'Eco Vallée, et exemplaires en matière de développement durable.
- Etendre la dynamique de l'Eco-Vallée pour irriguer le développement équilibré du territoire, du littoral au Mercantour, et des autres « sites à enjeu » définis par la directive territoriale d'aménagement.

**Réorienter le modèle économique de la Métropole pour un développement plus compétitif :**

- Compléter l'offre foncière en proposant de nouvelles capacités d'accueil et réaménager l'offre existante afin de répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises (notamment en termes de locaux d'activité), et ce dans le respect de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Développer les infrastructures, les services, les usages numériques et les réseaux d'information pour les rendre accessibles et permettre la construction de la « métropole interconnectée ».
- Conforter la politique d'enseignement supérieur, de formation, de recherche et d'innovation.

**Conduire un développement de l'offre et des activités touristiques et de loisirs :**

- Permettre l'aménagement des sites pour la pratique des activités de pleine nature et de loisirs.
- Assurer le développement durable des stations de montagne, notamment dans le cadre d'une diversification de l'offre.
- Assurer une modernisation et un renouvellement de l'offre d'hébergement touristique, notamment dans le cadre du développement de l'itinérance.

**Protéger, développer et promouvoir l'agriculture au sein du territoire métropolitain :**

- Assurer la protection des terres agricoles.

- Assurer le développement, la valorisation et la promotion des activités agricoles, des filières identitaires et innovantes.

### **Valoriser la diversité économique de la Métropole pour un développement plus équilibré**

:

- Favoriser le développement de nouvelles activités : filière bois, e-santé, smartgrids (optimisation des flux énergétiques par des « réseaux intelligents ») ....
- Concourir à un nouvel équilibre de l'appareil commercial.
- Permettre le développement des activités artisanales.
- Permettre le développement des activités liées à la mer et des ports de plaisance, tout en préservant la qualité des liens entre mer et rivage, des paysages littoraux, des eaux et de la biodiversité marine.

### **UN TERRITOIRE UNIQUE - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux**

#### **Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du Mercantour jusqu'à la Méditerranée :**

- Intégrer dans le développement de la métropole sa trame verte et bleue afin de préserver, restaurer et gérer la biodiversité patrimoniale, les sites Natura 2000 et la nature en ville.
- Préserver les espaces naturels emblématiques de la montagne et du littoral comme socle patrimonial commun.

#### **Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du haut-pays au littoral :**

- Préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages naturels et urbains de la métropole.
- Conforter l'image internationale du littoral azuréen et renforcer l'identité des villages perchés tout en préservant les qualités naturelles, urbaines et patrimoniales et les sentiers de découverte.

#### **Relever les défis environnementaux et la transition écologique pour améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants :**

- Gérer l'espace de façon économe et limiter l'étalement urbain pour faciliter les rapprochements entre lieux de loisirs, lieux d'emplois et lieux de résidence.
- Participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en préparant la transition énergétique et en produisant des énergies renouvelables en lien avec l'habitat, les transports et le développement de l'économie.
- Améliorer la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire métropolitain et en particulier au regard des risques naturels et technologiques et des pollutions.
- Lutter contre le bruit, améliorer la qualité de l'air.
- Prendre en compte l'eau et l'ensemble de son cycle afin de garantir la salubrité, la préservation de la ressource et le bon état écologique des milieux aquatiques.
- Réduire et optimiser le traitement des déchets ménagers et industriels : unités de traitement et de valorisation, économie circulaire...

#### **UN TERRITOIRE SOLIDAIRE – Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements,**

## **d'habitat, d'équipements et de services, éléments participants au dynamisme du développement économique et de l'emploi**

### **Renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les modes doux et les liens entre littoral, moyen-pays et haut-pays :**

- Répondre aux besoins de mobilité des habitants en cohérence avec le développement du territoire et la préservation du cadre de vie.
- Lier développement urbain et politique des déplacements.
- Développer les transports en commun et les pôles d'échanges multimodaux afin de diminuer le trafic automobile.
- Développer les modes de déplacement doux ou alternatifs en opérant un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport, et prévoir des espaces publics de qualité.
- Améliorer l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.
- Renforcer les liens entre littoral, moyen-pays et haut-pays.
- Etablir des normes de stationnement en cohérence avec les besoins de la population, les politiques publiques de déplacement et leur mise en œuvre.
- Optimiser la gestion des axes routiers et le développement de nouveaux équipements structurants en intégrant des mesures d'information sur la circulation.
- Organiser les conditions d'approvisionnement de la métropole, nécessaires aux activités commerciales et artisanales dans une perspective multimodale.
- Favoriser le transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en les incitant à prévoir des plans de mobilité incluant notamment l'usage des transports en commun et du covoiturage.
- Mettre au point une tarification et une billettique adaptées à l'ensemble des usagers.
- Favoriser l'usage des véhicules électriques ou hybrides notamment par la mise en place d'infrastructures de charge.
- Améliorer la sécurité de l'ensemble des déplacements et des espaces publics.

### **Se loger et vivre ensemble tout en rééquilibrant les centralités des villes et des villages :**

- Faciliter et optimiser la mobilisation du foncier.
- Produire une offre de logements diversifiée, suffisante, de qualité et adaptée à tous les besoins, et favorisant la réalisation des parcours résidentiels.
- Favoriser la mixité générationnelle, sociale et fonctionnelle.
- Viser une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des territoires et des communes selon leurs potentialités (foncier disponible, desserte en transports, production d'énergies renouvelables, assainissement...).
- Répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement en travaillant des formes urbaines économes en espace et avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale.
- Favoriser les interventions de requalification et d'adaptation sur le parc privé et développer, dans les centres anciens des villes et des villages, des outils d'amélioration de l'habitat pour valoriser leur identité et lutter contre l'habitat dégradé ou indigne.
- Favoriser les projets de rénovation urbaine, porteurs de cohésion sociale, d'attractivité et d'activités nouvelles.
- Permettre la création optimisée des services et équipements de proximité, d'enseignement, de culture, de sport, de loisirs et de santé.

## **LES MODALITES DE CONCERTATION**

**CONSIDERANT** les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU métropolitain, les habitants, les associations locales et les

autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme, sont les suivantes :

### **I - Les objectifs de la concertation sont les suivants :**

- Donner une information claire tout au long de la concertation.
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet.
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la métropole Nice Côte d'Azur en tant qu'autorité compétente.

### **II - La durée de la concertation :**

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ».

### **III - Les modalités de la concertation :**

#### **1°) Tout au long de la procédure de concertation :**

- Un DOSSIER DE PRESENTATION du projet de PLU métropolitain sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUm. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
  - o en les consignand dans un des registres indiqués ci dessus
  - o et /ou en les adressant par écrit à :  
Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
CONCERTATION SUR LE PLU METROPOLITAIN  
Métropole Nice Côte d'Azur  
Service de la planification  
405 Promenade des Anglais  
06364 NICE Cedex 4
  - o et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement.
  - o et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, via l'adresse suivante :  
«concertation-publique.PLUm@nicedazur.org».

#### **2°) La concertation s'articulera autour de deux étapes :**

- **Présentation du diagnostic du territoire et du Projet de « PADD » (projet d'aménagement et de développement durables).**

- **Présentation de l'avant « projet de PLU intercommunal ».**

**Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu à minima:**

- Une REUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune.
- Une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes, résumant le « dossier de présentation » :  
L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies..) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.  
Le contenu de cette exposition sera également visible sur le site internet de la Métropole.

Les réunions publiques ainsi que l'exposition seront préalablement annoncées par voie de presse, d'affiches au siège de la Métropole et dans chaque mairie concernée et dans le site internet de Nice Côte d'Azur. L'annonce précisera les dates, lieux et objets des événements.

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie de presse et sur le site internet de la métropole Nice Côte d'Azur.

**CONSIDERANT** que la commune a collaboré à la définition des objectifs poursuivis du PLU métropolitain et des modalités de concertation avec le public,

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :*

*1°) - DONNER un avis favorable aux propositions d'objectifs poursuivis du PLU métropolitain, telles présentées ci-dessus.*

*2°) - DONNER un avis favorable aux propositions de modalités de concertation avec le public, telles présentées ci-dessus.*

*3°) - DEMANDER à la métropole Nice Côte d'Azur de prescrire l'élaboration du PLU métropolitain sur la base de ces propositions.*

*La présente délibération sera notifiée à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.*

*Elle sera affichée en mairie.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné au code général des collectivités territoriales.*

**13. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

**(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	

Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum																															
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	- Emprunt pour un montant de 800.000€																														
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<p>Marché « entretien des espaces verts de la commune » DG-03-2014</p> <p>Attribué aux entreprises et montants suivants :</p> <table border="1" data-bbox="647 685 1465 1088"> <thead> <tr> <th>N° lot</th> <th>Nom lot</th> <th>Entreprise</th> <th>Montant HT /an</th> <th>Montant TTC /an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Village + option</td> <td>ID VERDE</td> <td>4 681€ + 742.35€</td> <td>5 617.20€ + 890.82€</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Peyron</td> <td>ID VERDE</td> <td>1 115.73€</td> <td>1 338.88€</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Groupes scolaires</td> <td>ID VERDE</td> <td>3 886.68€</td> <td>4 664.02€</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Cimetières + option</td> <td>PRIME EV</td> <td>3 186€ + 354€</td> <td>3823.20€ + 424.80€</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Zones conteneurs + option</td> <td>ID VERDE</td> <td>743.82€ + 114.66€</td> <td>892.58€ + 137.59€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Notification du marché le 29 août 2014</p> <p>Le commencement de travaux est prévu le 1<sup>er</sup> septembre 2014</p> <p>Durée du marché : Le marché est conclu pour une période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2014. Il pourra être reconduit expressément par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. Le représentant du pouvoir adjudicateur doit, à chaque fois, se prononcer par écrit au moins un mois au plus tard avant la fin de la durée de validité du marché ; celui-ci est considéré avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai. Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.</p>	N° lot	Nom lot	Entreprise	Montant HT /an	Montant TTC /an	1	Village + option	ID VERDE	4 681€ + 742.35€	5 617.20€ + 890.82€	2	Peyron	ID VERDE	1 115.73€	1 338.88€	3	Groupes scolaires	ID VERDE	3 886.68€	4 664.02€	4	Cimetières + option	PRIME EV	3 186€ + 354€	3823.20€ + 424.80€	5	Zones conteneurs + option	ID VERDE	743.82€ + 114.66€	892.58€ + 137.59€
N° lot	Nom lot	Entreprise	Montant HT /an	Montant TTC /an																											
1	Village + option	ID VERDE	4 681€ + 742.35€	5 617.20€ + 890.82€																											
2	Peyron	ID VERDE	1 115.73€	1 338.88€																											
3	Groupes scolaires	ID VERDE	3 886.68€	4 664.02€																											
4	Cimetières + option	PRIME EV	3 186€ + 354€	3823.20€ + 424.80€																											
5	Zones conteneurs + option	ID VERDE	743.82€ + 114.66€	892.58€ + 137.59€																											
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans																															
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes																															
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux																															
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières																															

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	

<p>Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial</p>	
<p>Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme</p>	
<p>Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune</p>	

<p>Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement de 2 CAE pour les écoles pour une durée d'un an</li> <li>- Renouvellement de 2 emplois d'avenir aux écoles pour une durée de 2 ans</li> <li>- Recrutement d'un emploi d'avenir supplémentaire aux écoles pour une durée d'un an</li> <li>- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités au sein des écoles pour une durée de 6 mois</li> <li>- Recrutement de 3 vacataires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires</li> <li>- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités au sein du Pôle tourisme et culture pour une durée de 6 mois</li> </ul>
--	---

Questions diverses

Levée de séance

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.  
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.  
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.